



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 04 MAI 2026

La Ministre

N/Réf : SCR/2026A/1430

V/Réf :

Monsieur le Sénateur, *Cher Philippe*

J'ai bien reçu la correspondance par laquelle vous me faites part de vos préoccupations concernant la gestion de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC), conjointement avec Madame Marie-Lise HOUSSEAU, sénatrice du Tarn.

Sensible à votre démarche, je tiens à vous en remercier et à vous assurer de l'attention que j'y ai portée.

Je partage sans réserve vos préoccupations concernant l'endiguement de la DNC et l'impact de cette crise sur les agriculteurs, les négociants et les exportateurs du Tarn et de l'Aveyron. C'est pourquoi je suis, avec mon cabinet et mes services, pleinement mobilisée pour mettre en œuvre les mesures de gestion. L'objectif de la stratégie de lutte est d'éradiquer au plus vite et durablement la DNC pour protéger le cheptel bovin français.

Depuis l'émergence de la DNC en France le 29 juin 2025, nous avons mis en œuvre une stratégie alignée sur les normes européennes. La stratégie française validée par le Parlement du sanitaire (Comité national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale - CNOPSAV) dès le 16 juillet 2025 repose sur :

- l'abattage des bovins des unités épidémiologiques infectées ;
- la vaccination massive et obligatoire dans les zones réglementées ;
- la biosécurité, avec des restrictions aux mouvements d'animaux, sujet sur lequel vous attirez précisément mon attention.

Ce dernier point est effectivement primordial, la diffusion du virus sur le territoire national pouvant s'accélérer considérablement via le mouvement des animaux.

.../...

Monsieur Philippe FOLLIOU  
Sénateur du Tarn  
Sénat  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS CEDEX 06

78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
Tél : 01 49 55 49 55

Cette stratégie de lutte a porté ses fruits : à date, et depuis près de trois mois désormais, plus aucun foyer de DNC sur le territoire national n'a été détecté. De plus, la totalité des zones réglementées françaises, à l'exception d'une petite zone due à un foyer espagnol, ont déjà pu être levées et les échanges internationaux reprennent sous conditions, j'y reviendrai plus loin.

Concernant votre demande de suppression du laissez-passer sanitaire (LPS) et d'allègement des contraintes sur les mouvements entre zones vaccinales, je vous rappelle que la réglementation européenne impose à tout opérateur souhaitant faire sortir des animaux d'une zone vaccinale certaines conditions matérialisées par l'obtention d'un LPS. Ce document confirme d'une part qu'aucun animal ne présente de signes cliniques de DNC (attesté par un examen clinique réalisé par un vétérinaire) et d'autre part que chaque animal est valablement vacciné. Sans ces deux conditions, primordiales pour la maîtrise sanitaire nationale, il n'est pas possible d'autoriser la sortie d'un animal de zone vaccinale.

Il s'agit là d'une exigence européenne à laquelle nous ne pouvons pas déroger, gage de la rigueur et de l'excellence de notre maîtrise sanitaire aux yeux de nos partenaires européens. Seul un vétérinaire officiel, en l'occurrence celui de la Direction départementale de la protection des populations, peut apporter cette certification. Le vétérinaire sanitaire qui réalise l'examen clinique préalable n'est pas mandaté pour cet acte et son attestation ne peut donc valoir certification officielle.

Certains assouplissements administratifs peuvent néanmoins être obtenus, et c'est le sens des travaux menés chaque jour entre mes services et les professionnels du secteur. Ainsi, pour les courts séjours (transit de moins de 48 heures), il n'est plus nécessaire de présenter un LPS pour les animaux venant de zone indemne (ZI) et rassemblés en zone vaccinale (ZV) I. Pour les animaux effectuant des séjours courts entre ZV (de ZV I à ZV II et de ZV II à ZV I), seul le LPS de l'aller est exigé, l'exigence de LPS de retour est désormais supprimée. Des allègements similaires sont par ailleurs également en vigueur pour les déplacements liés à des férias ou manades.

Enfin, d'autres pistes sont actuellement explorées pour fluidifier la transmission des informations sanitaires et accélérer le processus de délivrance du LPS par les autorités sanitaires locales. Le sujet de l'allègement administratif fait l'objet d'un travail continu entre mon cabinet, les services de l'État et les professionnels de la filière.

S'agissant de votre demande d'autoriser le mélange d'animaux issus de ZV I et de zones indemnes, je puis vous indiquer que je poursuis sans relâche les négociations avec nos partenaires commerciaux et avec les autres États membres et la Commission européenne afin de faciliter les conditions de commercialisation, de mouvements, d'échanges et d'exports de bovin.

J'ai ainsi obtenu des autorités italiennes et suisses la reprise des échanges depuis les zones vaccinales d'Auvergne-Rhône-Alpes dès le 8 décembre 2025 et de Bourgogne-Franche-Comté dès le 18 janvier 2026. De même, le Kosovo a indiqué le 22 janvier 2026 son accord pour recevoir sous conditions des bovins issus des zones vaccinales qui ont été prises à la suite des zones réglementées, c'est-à-dire en Auvergne Rhône-Alpes, en Bourgogne-Franche-Comté, ou dans le Sud-Ouest. Début février 2026, l'Espagne a indiqué son accord pour recevoir des bovins issus de toutes les zones vaccinales françaises, qu'il s'agisse ou non d'anciennes zones réglementées, et l'échéance du début du mois d'avril, bien que tardive, marque une amélioration sensible de la situation commerciale.

Par ailleurs, des discussions sont en cours avec les autorités espagnoles et italiennes pour que des bovins de Zone Indemne (ZI) et de Zone Vaccinale (ZV) puissent être considérés comme de même statut sanitaire. Ces discussions doivent se fonder sur des bases scientifiques seules susceptibles de faire évoluer les textes européens. Tant que ces discussions n'ont pas abouti, la séparation stricte des bovins de ZI et de ZV doit être respectée dans les camions destinés aux échanges intracommunautaires. Cette séparation n'est pas exigée dans les établissements de rassemblement agréés uniquement pour les mouvements nationaux.

.../...

Soyez certain de mon plein engagement, ainsi que celui du Gouvernement, dans la poursuite des efforts menés dans la lutte contre la DNC et en faveur de nos filières d'élevage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération distinguée *et cordiale*



**Annie GENEVARD**